

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/95

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public et modifiant la circulation**
Déménagement au 145, rue des acacias
Le 11 mai 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Simone LEROY**, faisant intervenir un poids lourd « **Les Déménageurs Bretons** » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un chantier au 415 rue des Acacias, le **11 mai 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **jeudi 11 mai 2023, de 08h00 à 17h00**, la société « **Les Déménageurs Bretons** », est **autorisée à stationner un véhicule de déménagement rue des acacias** : au besoin elle pourra restreindre la circulation automobile sur mi-chaussée ou l'interdire le temps des opérations.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée. La signalisation et la déviation réglementaire est mise en place par le prestataire.

Article 3 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 3 mai 2023,

Le Maire:

L'Adjoint Délégué

C. DEVEUZ



Michel SYLVESTRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 Site : www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr